



COMMUNE DE TRAMELAN

SERVICES TECHNIQUES
RUE DE LA PROMENADE 3
2720 TRAMELAN
T 032 486 99 50
F 032 486 99 82



PLAN DE QUARTIER "CHAMP FLEURI"

ZPO B AU PZ DU PAL 2013

PLAN DE SITUATION (PS)

ECHELLE 1:500

N° PLAN	3125-010	FORMAT	60 X 63CM
DATE	12.04.2013	RÉF.	
PROJET	MBA	DESSIN	DL
CONTRÔLE	MBA		

LÉGENDE - À TITRE PRESCRIPTIF

- PÉRIMÈTRE DU PLAN DE QUARTIER
STOT: 10'312 M²
- LIMITE DE FORÊT FAISANT FOI
SELON ART. 10 AL. 2 LFD

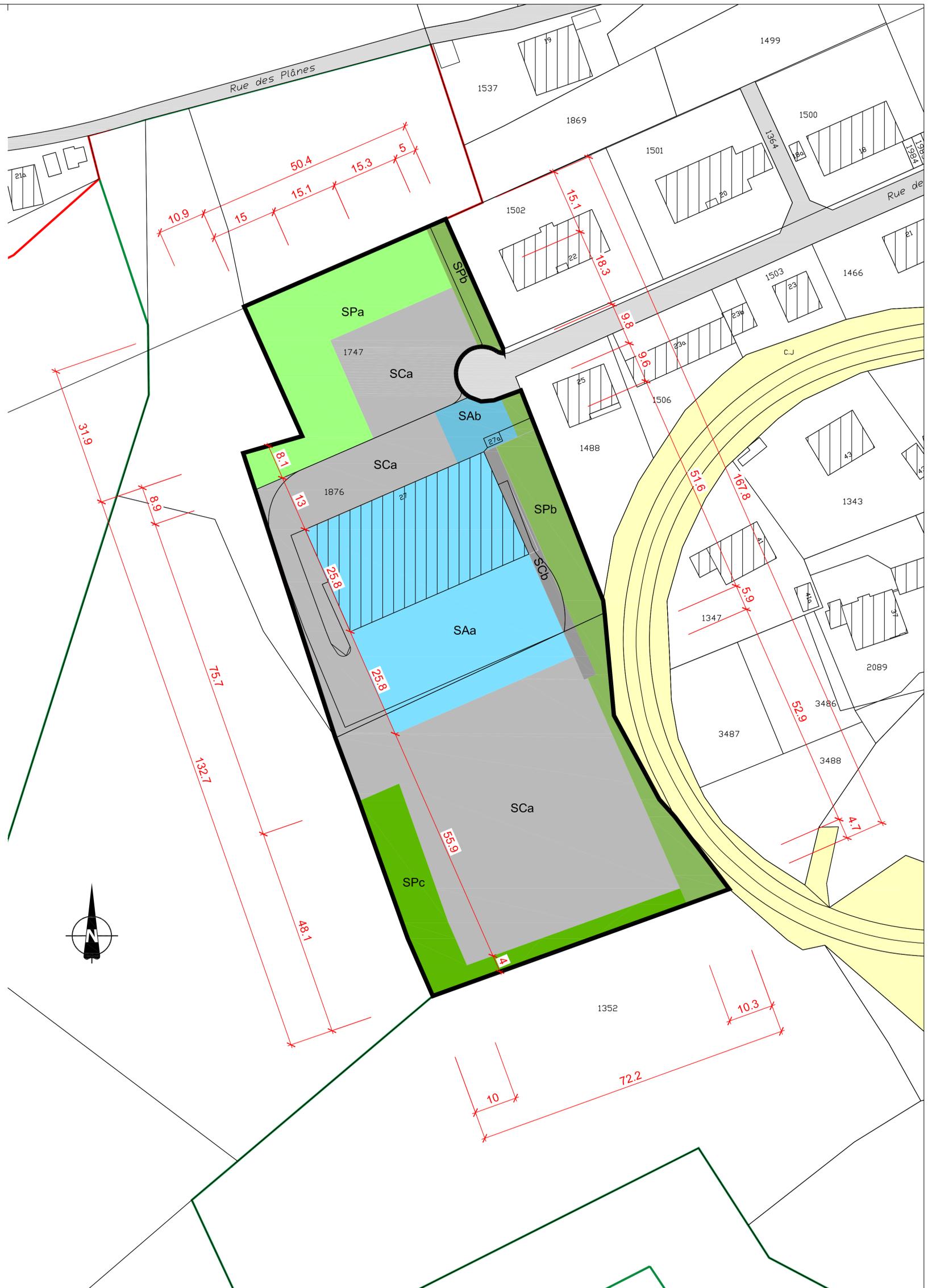
EMPRISES

SECTEUR D'ACTIVITÉS (SA _i)	2'305 M²
SECTEUR D'ACTIVITÉS (SA _i)	181 M²
SECTEUR DE CIRCULATION (SC _i)	4'827 M²
SECTEUR DE CIRCULATION (SC _i)	173 M²
SECTEUR PAYSAGER (SP _i)	1'165 M²
SECTEUR PAYSAGER (SP _i)	969 M²
SECTEUR PAYSAGER (SP _i)	692 M²

TOTAL : 10'312 M²

LÉGENDE - À TITRE INDICATIF

- 3428 LIMITE + N° DE PARCELLE
- BÂTIMENTS EXISTANTS
- ROUTES, CHEMINS, TROTTOIRS
HORS PÉRIMÈTRE
- ZONE DESTINÉE AUX CONSTRUCTIONS
ET INSTALLATIONS SUR LE DOMAINE FERROVIAIRE (ZCF)
- LIMITE DE LA FORÊT DYNAMIQUE



INDICATIONS RELATIVES A L'APPROBATION DU PQ

Information et participation de la population (art. 58 LC)

Publication dans la Feuille officielle du District du
Information et participation de la population du xx. xx. 2013
xx. xx au xx. xx. 2013

Examen préalable (art. 59 LC)

Examen préalable en date du xx. xx. 2013

Procédure d'opposition (art. 60 LC)

Publications dans la Feuille officielle du District les
Dépôt public du xx. xx et xx. xx. 2013
xx. xx. au xx. xx. 2013

Opposition(s) vidée(s) : -
Opposition(s) non vidée(s) : -
Réserve(s) de droit : -

Approbation (art. 61 LC)

Décision du Conseil Municipal en date du xx. xx. 2013

Plan de Quartier approuvé par le Conseil Général le xx. xx. 2013

Au nom du Conseil Municipal de Tramelan : Au nom du Conseil Général de Tramelan
La Présidente Le Chancelier Le Président Le Secrétaire

Le Chancelier soussigné certifie l'exactitude des indications ci-dessus
Tramelan, le xx. xx. 2013 Le Chancelier

Approuvé par l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire (OACOT)

Limite de forêt faisant foi approuvée par l'Office des Forêts du Canton de Berne (OFOR)